

## **Césure au sein du diplôme de l'ENS de Lyon**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur,  
Vu le règlement des études,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la césure au sein du diplôme de l'ENS de Lyon suivante :

### **I- CADRE GÉNÉRAL**

**Définition de la césure** : période facultative et soumise à validation, pendant laquelle un normalien (élève ou étudiant), inscrit au Diplôme de l'ENS de Lyon, suspend temporairement son cursus lié au Diplôme dans le but d'acquérir une expérience personnelle, de formation ou professionnelle, soit en autonomie, soit de manière encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Le Diplôme de l'ENS de Lyon constitue un unique cycle d'études et n'ouvre à ce titre droit qu'à une seule période de césure. La césure correspondant à une suspension du cursus lié au Diplôme de l'ENS de Lyon, celle-ci n'est pas destinée à réaliser des activités du diplôme.

**Public** : la césure est ouverte à l'ensemble des normaliens, tant élèves qu'étudiants.

**Durée de la césure** : 1 an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

**Positionnement de la césure** : entre la première année et la 4<sup>ème</sup> année du Diplôme. Dans le cadre du diplôme de l'ENS de Lyon, la césure est plutôt à privilégier à partir de la fin de la première année, en raison de la spécificité d'organisation du cursus à l'École et des compétences attendues à la fin de cette première année.

## II- PROCÉDURE DE DEMANDE DE CÉSURE

**Critère d'évaluation de la demande** : qualité et cohérence du projet de césure, et en particulier compatibilité avec la réussite du projet de formation sur le cycle d'études. Dans le cas des normaliens-élèves, pour lesquels la demande de césure implique, sauf cas exceptionnels, une demande de congé pour convenances personnelles, l'acceptation de la césure est subordonnée à l'acceptation préalable du congé pour convenances personnelles.

**Calendrier de la demande de césure** : La demande de césure s'effectue dans le cadre de la campagne annuelle des plans d'études.

### **Circuit de demande et de validation de la césure :**

- Document présentant le projet d'année de césure incluant le projet de poursuite du cycle d'études, et explicitant les motivations de la demande, remis au bureau de la Scolarité dont l'étudiant dépend simultanément à la soumission du plan d'études.
- Avis du département dont dépend le normalien.
- Décision du Président (motivée en cas de refus de la demande), notifiée au normalien.

**Rappel sur l'autre régime de césure (au cours d'un Master)** : Il est rappelé que ce document concerne les césures du diplôme de l'ENS de Lyon. En cas de césure de master dans un établissement d'inscription autre que l'ENS de Lyon, le normalien doit effectuer les démarches nécessaires à la demande de césure dans cet établissement pour se voir garantir sa réintégration dans ce master.

**Accompagnement proposé durant la césure** : Dans le cadre d'une année de césure, les normaliens bénéficient d'un accompagnement de l'école :

- Suivi par le département de formation durant l'année de césure (2 échanges par an au minimum),
- Accès aux services de l'École (intranet et autres applications administratives d'information, maintien de l'inscription dans les listes de diffusion, accès aux activités de l'École, accès aux réunions organisées par l'École),
- Accès aux ressources pédagogiques de l'École (cours en ligne et bibliothèque).

**Inscription dans le cadre d'une césure** : Les normaliens qui ont obtenu une césure du diplôme de l'ENS de Lyon doivent obligatoirement s'inscrire en césure de ce diplôme. Les normaliens concernés conservent à ce titre le statut d'étudiant et obtiennent une carte d'étudiant. Quelles que soient la nature et les modalités de réalisation de la période de césure, les normaliens doivent maintenir un lien régulier avec l'établissement, et rester joignables via leur courriel professionnel et les coordonnées indiquées dans leur dossier d'inscription.

Le montant des droits d'inscription des frais d'inscription en césure du diplôme de l'ENS de Lyon est arrêté

annuellement par le conseil d'administration de l'ENS de Lyon. L'étudiant doit également s'acquitter de la CVEC.

**Articulation de la césure et des congés pour convenances personnelles.** Sauf cas exceptionnel, pour les normaliens élèves, une césure s'effectue durant une année universitaire au titre de laquelle le normalien-élève est en position de congé pour convenances personnelles. En revanche, un congé pour convenances personnelles n'implique pas nécessairement une césure.

Ainsi, certains double-cursus ne font pas l'objet d'une césure mais uniquement d'un congé pour convenances personnelles et peuvent être associés à une inscription au Diplôme de l'ENS de Lyon.

**Modalités de réintégration et valorisation de la césure du Diplôme de l'ENS de Lyon :** L'École ne peut statuer que sur les réintégrations dans le cursus du Diplôme de l'ENS de Lyon et des Masters pour lesquels l'ENS de Lyon est établissement d'inscription administrative.

La soumission d'un plan d'études à la fin de l'année de césure, dans les formes et délais prescrits, vaut demande de réintégration dans le cursus du diplôme de l'ENS de Lyon et, le cas échéant, dans le Master suivi.

**Bourses CROUS pendant la césure :** Les normaliens-étudiants en césure peuvent prétendre à une bourse du CROUS s'ils respectent les conditions d'éligibilité. L'ENS de Lyon confirme au CROUS de Lyon les inscriptions administratives (y compris les inscriptions en césure) des étudiants par le biais d'une interface web à l'issue des chaînes d'inscription.

*Nombre de membres constituant le conseil : 25*

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25*

*Nombre de voix favorables : 25*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Date de transmission au MESRI : 11 juillet 2019**

**Date de publication sur le site internet de l'École : 12 juillet 2019**

